



Délibération n° 2023 06 19-11 : URBANISME –
Dépôt d'un permis de construire au nom de la
commune – Construction d'un pôle santé, 5 rue
de la Déserte.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 09/06/2023
En exercice :	33	
Présents :	26	Affichage de la convocation : 12/06/2023
Pouvoirs :	06	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 22/06/2023
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir:		
M Edouard WILLEMIN pouvoir à M Christian NEUVILLE M Olivier DEROZARD pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER M Jean-Pierre NEMOZ pouvoir à Anne LANSON Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Danielle CHARVOLIN donne pouvoir à M Henri COQUARD		
Absents ou excusés :		
Chantal BERTHILLON		

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire d'un bâtiment situé au 5 rue de la Déserte à Vaugneray.

En partenariat avec des professionnels de santé du territoire, la commune a pour projet la construction d'un pôle santé, en lieu et place du bâtiment préfabriqué ("Barre du Haut"), et dont la maîtrise d'œuvre est confiée au cabinet CORNU NEEL.

Le programme prévoit la démolition du bâtiment préfabriqué et la construction d'un bâtiment sur 3 niveaux (stationnement au niveau 0 ; locaux pour divers professionnels de santé aux niveaux 1 et 2), pour une surface de plancher de 760 m². Un permis de construire est donc nécessaire.

En application des articles L. 2121-19 et L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales d'une part et de l'article R.423-1 du code de l'urbanisme d'autre part, une délibération du conseil municipal est nécessaire à l'appui d'une demande de permis de construire présentée par le Maire au nom de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2023 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2023 06 19-11 : URBANISME –
Dépôt d'un permis de construire au nom de la
commune – Construction d'un pôle santé, 5 rue
de la Déserte.

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une demande de permis de construire au nom de la commune pour la construction d'un pôle santé sur un terrain sis 5, rue de la Déserte.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
26 JUIN 2023
et de la publication en mairie le
26 JUIN 2023

La secrétaire
Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

